

République Française
Département
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour 25

Séance ordinaire du 19 octobre

L'an deux mille vingt-deux

Et le 19 octobre à 19 heures

Date de Convocation :

12 octobre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Jean-Christophe CLEMENT procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

Absent excusé : M. Gaëthan FLORES

Secrétaire de séance: Mme Chantal COUDERC

Départ de M. Roland ROTICCI

Délibération n°63 : Approbation de la modification du règlement intérieur de la Crèche-halte-garderie les Gribouillis

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 27 en date du 13 avril dernier le règlement intérieur de la crèche les Gribouillis.

Le conseil municipal est amené à approuver les diverses modifications faites.

Délibération n°63 : Approbation de la modification du règlement intérieur de la Crèche-halte-garderie les Gribouillis

Le règlement sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Prend acte des différentes modifications apportées,

Approuve le règlement ainsi modifié,

Précise que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20221019-22-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 27/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, le Maire,
Louis DRIEY

